



# LE DISQUE « S », à l'arrière du véhicule, n'est pas obligatoire

Il aurait eu pour vocation de prévenir les autres usagers de la route qu'une personne âgée est au volant.

Dernièrement, l'éventuelle obligation d'apposer le macaron « S », comme senior, sur le pare-brise arrière de son véhicule, a fait l'objet de quelques vidéos sur les réseaux sociaux. On pouvait dès lors s'interroger sur son caractère impératif.

Ce sujet devenu viral est intervenu à la suite d'un tragique fait divers, en juin dernier, à La Rochelle (17). « Une conductrice de 83 ans qui roulait à contresens a percuté un groupe de jeunes cyclistes. L'une des victimes n'a pas survécu », raconte Pascal Chenot, conseiller litiges de l'association UFC Que Choisir dans le département de l'Ain.

La Sécurité routière indique sur son site web que le disque dédié aux personnes âgées de plus de 70 ans, à appliquer à l'arrière du véhicule, n'est pas

obligatoire. « L'initiative n'émanait d'ailleurs pas d'une quelconque administration puisqu'il a été créé par l'association Signal S, en 2016 », précise Pascal Chenot. Sur sa page Internet, cette dernière confirme bien le caractère facultatif de la vignette : « Loin de vouloir rendre ce disque obligatoire pour tous nos aînés, nous estimons qu'il ne doit s'adresser qu'aux personnes âgées en légère perte de confiance au volant (...) », ajoutent ses responsables.

## Seniors et conduite : aucune obligation

Plus généralement, il n'existe, à ce jour, aucune obligation pour les seniors concernant la conduite. « Pas même une visite médicale d'aptitude ! », insiste le conseiller litiges.

Pourtant, il est indéniable que le vieillissement peut altérer certaines capacités, comme la vision, les réflexes, l'audition, etc. Prendre le volant peut alors s'avérer dangereux pour le conducteur, autant que pour les autres usagers. « La Sécurité routière préconise, pour les personnes concernées, des stages de remise à niveau sur la réglementation et leur propre conduite, dispensés par divers organismes (associations, auto-écoles, mutuelles...). Certains équipements automobiles d'assistance à la conduite peuvent réduire les risques d'accident, de même que de rouler aux heures creuses et de jour, planifier son trajet ou encore préférer de courts temps de parcours », souligne, en conclusion, Pascal Chenot.

Jean-Marc Perrat